Commune de
Mouilleron le Captif

ARRETE MUNICIPAL
N° 2026-A493

Le Maire de la Commune de Mouilleron Le Captif,

VU l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2010-455 du 4 mai 2010, relatif à la mise sur le marché et au contrôle des produits explosifs ;

VU le décret n°2010-580 du 31 mai 2010, relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destiné au théâtre ;

VU l'arrêté du 31 mai 2010 pris en application des articles 3,4 et 6 du décret n°2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destiné au théâtre ;

CONSIDERANT qu'afin d'assurer la sécurité publique, dans le cadre d'une manifestation privée organisée par la Société Maindron Production, il a lieu de réglementer le tir du feu d'artifice sur le territoire de la commune de Mouilleron Le Captif, en limite des plans d'eau situés au parc de Beaupuy le mardi 10 novembre 2026 ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 : La société Jacques Couturier Organisation, dont le siège est situé Les Hautes Crèches 85310 Rives de l'Yon, est autorisé à tirer un feu d'artifice de catégorie F2 – F3 le mardi 10 novembre 2026 à partir de 22h45 dans le parc de Beaupuy.

ARTICLE 2 : L'organisation du tir sera placée sous la responsabilité de « JACQUES COUTURIER ORGANISATION » qui est chargée de superviser les opérations de transport, de stockage et de tir des artifices, dans le respect des indications portées sur les emballages des artifices et des règlements de sécurité.

ARTICLE 3 : La zone de tir d'un périmètre de 50 m sera délimitée par « JACQUES COUTURIER ORGANISATION », et interdite à toute personne non autorisée.

ARTICLE 4 : Durant le tir, les spectateurs seront tenus à la distance de sécurité maximum inscrite sur les emballages des artifices. La zone de sécurité ainsi déterminée sera matérialisée de sorte qu'aucun spectateur ne puisse la franchir par inadvertance.

ARTICLE 5 : La détermination des distances de sécurité tiendra compte de la direction et de la vitesse du vent, en particulier en ce qui concerne les mortiers qui seront orientés dans une direction non dangereuse.

ARTICLE 6 : Toute pièce défectueuse doit être identifiée et placée hors d'état de nuire. Elle sera neutralisée dans les plus brefs délais.

ARTICLE 7 : Les zones de tir seront équipées d'une arrivée d'eau à disposition immédiate.

ARTICLE 8 : Les déchets de tir et artifices non utilisés ou défectueux seront enlevés sous la responsabilité de « JACQUES COUTURIER ORGANISATION » dès les tirs terminés.

ARTICLE 9 : Les présents tirs feront l'objet d'une déclaration en préfecture au Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile.

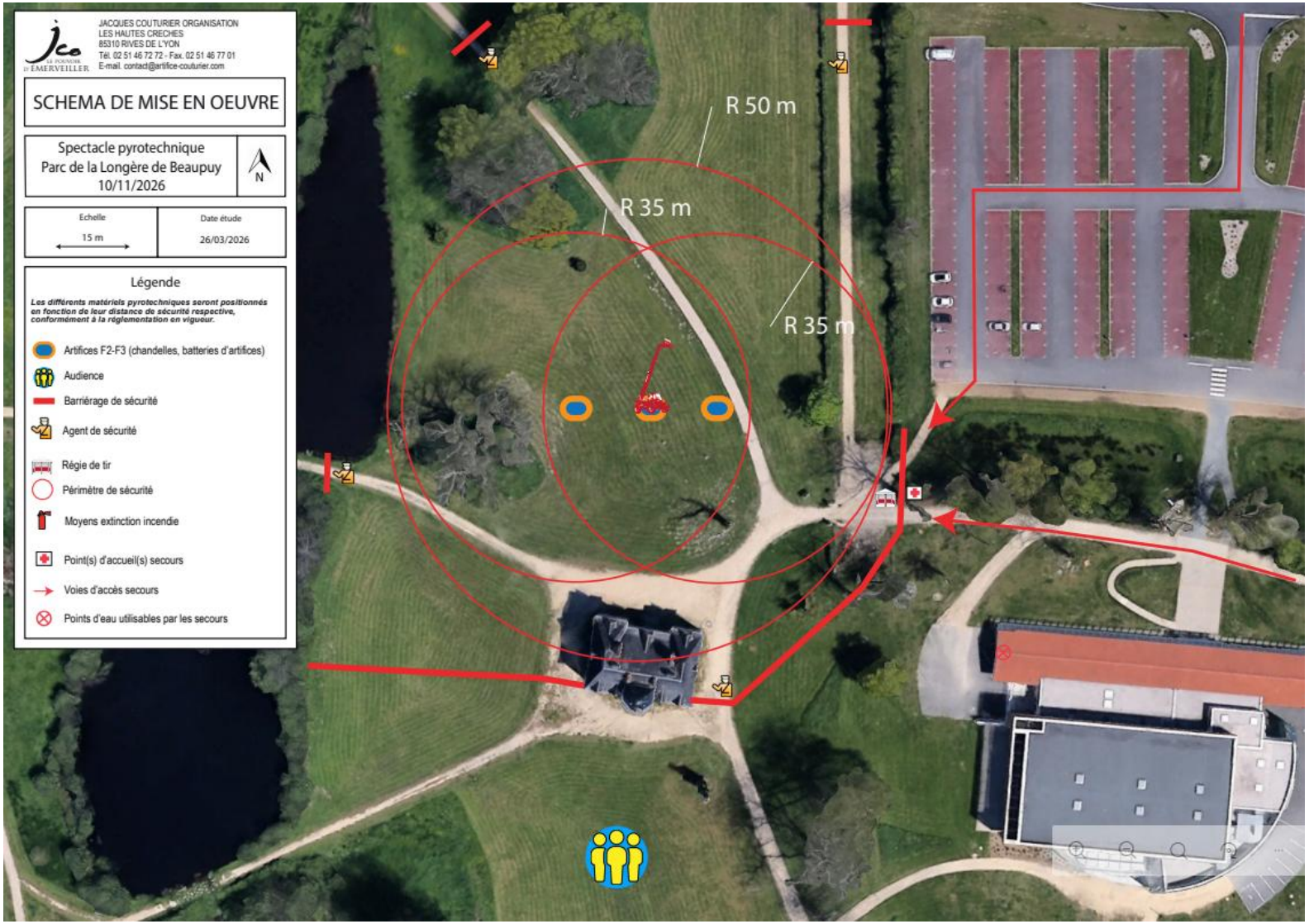
ARTICLE 10 : La Société Jacques Couturier Organisation, Monsieur Le Maire de la commune de Mouilleron le Captif, Monsieur Le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie du Poiré Sur Vie et Monsieur le Chef de la Police Municipale de Mouilleron le Captif sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée :

- au Service Départemental d'Incendie de la Roche sur Yon ;

Fait à Mouilleron le Captif
Le 20 octobre 2026

Le Maire,

Jacky Godard
Maire de Mouilleron le Captif
24 oct. 2026


JACQUES COUTURIER ORGANISATION
LES HAUTES CRECHES
85310 RIVES DE L'YON
Tél. 02 51 46 72 72 - Fax. 02 51 46 77 01
E-mail. contact@artifice-couturier.com
SCHEMA DE MISE EN OEUVRE
Spectacle pyrotechnique
Parc de la Longère de Beaupuy
10/11/2026
N
Echelle
15 m
Date étude
26/03/2026
Légende
Les différents matériels pyrotechniques seront positionnés en fonction de leur distance de sécurité respective, conformément à la réglementation en vigueur.
Artifices F2-F3 (chandelles, batteries d'artifices)
Audience
Barriérage de sécurité
Agent de sécurité
Régie de tir
Périmètre de sécurité
Moyens extinction incendie
Point(s) d'accueil(s) secours
Voies d'accès secours
Points d'eau utilisables par les secours
R 50 m
R 35 m
R 35 m